

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 7 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'œuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Connaître et comprendre les principes d'application des conventions IRSI et CIDE COP pour optimiser le traitement des dossiers sinistres dégât des eaux.

**PROGRAMME****La garantie dégât des eaux**

- Définition
- Causes couvertes ou exclues
- Mesures de sécurité et sanctions

**Gestion d'un sinistre dégât des eaux**

- Vérifications indispensables
  - déclaration (délai, forme, contenu)
  - autres obligations de l'assuré
- Expertise
  - nomination de l'expert et rôle
  - contenu du rapport
  - mission
  - expertise contradictoire amiable
- Estimation des dommages
  - embellissements et mobilier
  - premier risques
  - valeur à neuf

**Convention IRSI**

- Présentation et objectifs
- Champ d'application
- Dommages entrant dans la convention
- Prise en charge
- Abandon de recours
- Action en remboursement
- Obligations de l'assuré et de l'assureur

#### **Convention CIDE COP**

- Présentation et objectifs
- Champ d'application

#### **Règles de gestion hors convention**



#### **VALIDATION**

L'OFIB est un organisme de formation certifié QUALIOPF

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

